

La facturation électronique, une obligation ou une opportunité ?

*Entrée en vigueur prévue à partir du 1^{er}
septembre 2026*



Qu'est ce que la facturation électronique ?

- ❖ La **facturation électronique** consiste à **émettre, transmettre et recevoir des factures exclusivement sous format numérique structuré**, via une plateforme sécurisée (P.A.)
- ❖ Contrairement à une facture PDF envoyée par mail (qui reste considérée comme du papier dématérialisé), une **véritable facture électronique** :
 - est créée dans un **format structuré** (UBL, CII, Factur-X)
 - transite par une plateforme agréée (PA)
 - est lisible par les systèmes informatiques (et non uniquement par l'œil humain)
 - peut être exploitée automatiquement (contrôles, rapprochements, déclarations de TVA)

Qu'est-ce que sont les Plateformes Agrées ?

- ❖ Une « plateforme agréée » est un prestataire privé **immatriculé par l'État** (via l'DGFiP — la direction des finances publiques) pour gérer la facturation électronique
- ❖ Cette immatriculation signifie que la plateforme remplit des exigences réglementaires : sécurité, conformité aux normes, capacité technique à transmettre les factures, etc
- ❖ Rôles :
 - Émettre, recevoir et convertir les factures dans un format conforme (UBL, CII, Factur-X)
 - Transmettre les données de facturation à l'administration fiscale
 - Offrir des **services complémentaires** (intégration avec ERP/comptabilité, suivi en temps réel, tableaux de bord, etc.)

Normes & Formats acceptés

❖ **Normes :**

- **EN 16931** : norme européenne définissant la structure d'une facture électronique
- **Objectif** : garantir l'interopérabilité entre les entreprises et les administrations fiscales dans toute l'UE

❖ **Formats acceptés en France :**

Trois formats seront autorisés :

1- UBL (*Universal Business Language*)

- Format XML normalisé, largement utilisé en Europe
- Standard international soutenu par l'ISO

2- CII (*Cross Industry Invoice – UN/CEFACT*)

- Format XML standardisé par l'ONU
- Très structuré, utilisé pour les échanges internationaux

3-Factur-X

- Format **hybride** :
 - ◊ Une **version lisible en PDF/A-3** pour l'humain
 - ◊ Une version XML intégrée pour la machine
- Très apprécié car il combine lisibilité et automatisation

Quels sont les avantages pour les entreprises ?

- ❖ **Gains de productivité** : moins de saisies manuelles, processus automatisés
- ❖ **Réduction des erreurs** : factures standardisées, moins de litiges et rejets
- ❖ **Accélération des paiements** : transmission plus rapide et fiable
- ❖ **Meilleure traçabilité** : suivi en temps réel des factures et des flux financiers
- ❖ **Réduction des coûts** : moins de papier, impression, envoi postal, archivage physique
- ❖ **Sécurité renforcée** : factures signées, archivage électronique conforme
- ❖ **Interopérabilité** : formats standardisés reconnus dans toute l'Europe

CALENDRIER

❖ **1^{er} septembre 2026 :**

- Réception obligatoire de factures électroniques pour toutes les entreprises
- Émission obligatoire pour les grandes entreprises et ETI

❖ **1^{er} septembre 2027 :**

- Émission obligatoire pour les PME et micro-entreprises

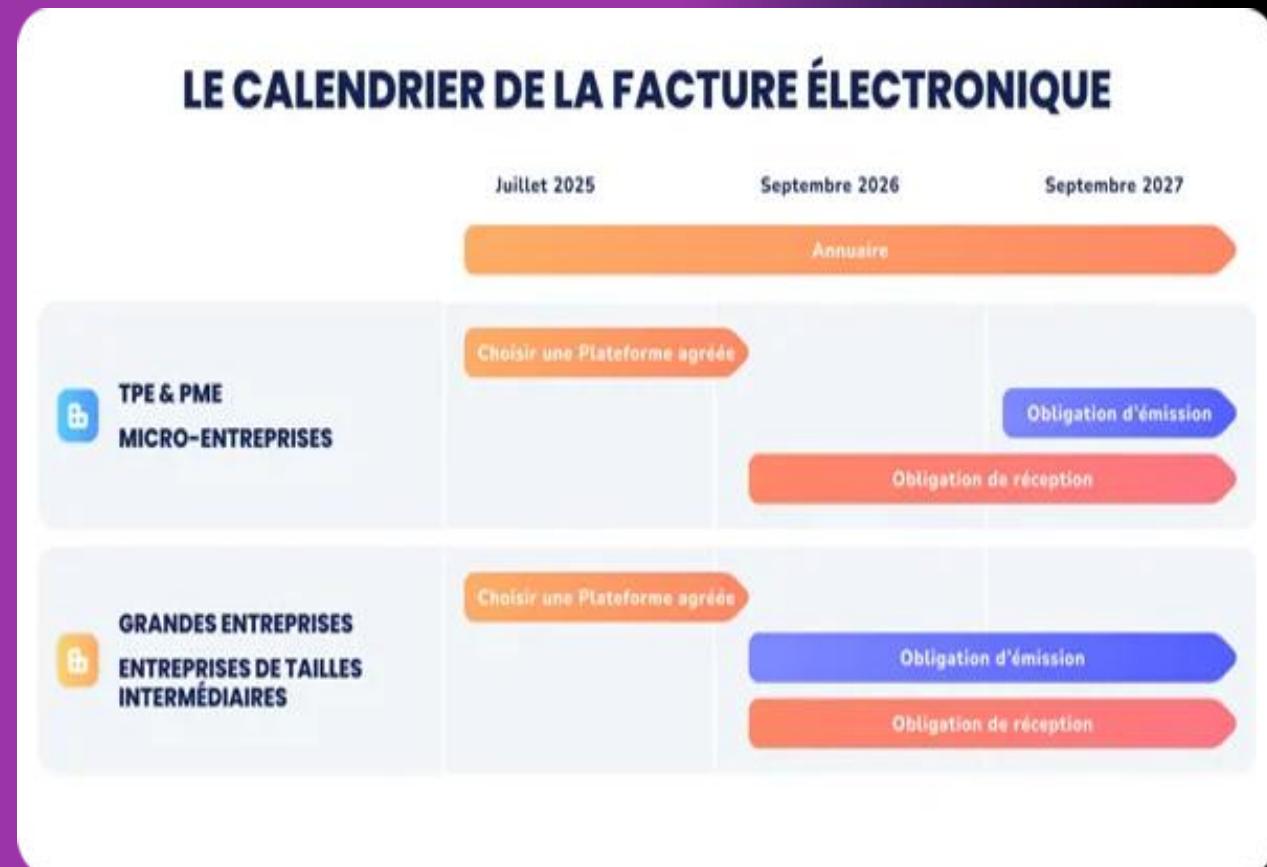
Quelles seront vos obligations en fonction de la taille de l'entreprise ?

- ❖ **Grandes Entreprises (GE) et Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) (CA > 50 millions €)**

- **Obligation de réception** : à partir du **1^{er} septembre 2026**
- **Obligation d'émission** : à partir du **1^{er} septembre 2026**
 - ➡ Ce sont les premières concernées, car elles ont généralement des systèmes déjà digitalisés.

- ❖ **PME et micro-entreprises**

- **Obligation de réception** : à partir du **1^{er} septembre 2026** (comme tout le monde)
- **Obligation d'émission** : à partir du **1^{er} septembre 2027**
 - ➡ Elles bénéficient d'un délai supplémentaire pour s'adapter.





Entreprises concernées

- ❖ Toutes les entreprises assujetties à la TVA en France, quelle que soit leur taille (grandes entreprises, ETI, PME, micro-entreprises, auto-entrepreneurs)
- ❖ Toutes les opérations B2B (Business to Business) domestiques (entre professionnels établis en France)



Non-concernés ou partiellement concernés

- ❖ Les entreprises ou personnes non assujetties à la TVA en France
- ❖ Les associations à but non lucratif et qui ne sont pas soumises à la TVA
- ❖ Certaines opérations exonérées de TVA ou hors champs de la TVA (ex: prestation de santé soumise à exonération)



Attention : “non-concerné” ne veut pas toujours dire “aucune obligation”

- ❖ Même si vous ne devez pas émettre de factures électroniques, vous pourriez quand même avoir l’obligation *de recevoir* ou de transmettre des données.

Catégorie / Détail	E-invoicing en réception	E-invoicing en émission	E-reporting
SCI de location	Possiblement concernés si location autre qu'à usage d'habitation	Concernés si redevable de la TVA	Concernés si redevable de la TVA
Particuliers - LMNP	Possiblement concernés si activités para hôtelière	Possiblement concernés si activités para hôtelière BtoB	Possiblement concernés si activités para hôtelière BtoC
Professionnels de santé : Médecins, autres professions de santé non assujettis	Concernés	Possiblement concernés pour leurs activités soumises à TVA	Possiblement concernés pour leurs activités soumises à TVA
Commerçants et CHR : Commerçants de détail, restaurateurs	Concernés	Possiblement concernés pour facturer des entreprises	Concernés
Artisans BtoC : Artisans et sociétés de services s'adressant uniquement à des particuliers	Concernés	Non concernés	Concernés
Artisans BtoB : Consultants, formateurs, freelance, négoce, transporteurs, artisans BtoB...	Concernés	Concernés	Possiblement concernés par les données de paiement
Profils Mixtes : Entreprises à l'international, e-commerçants, artisans avec clientèle mixte	Concernés	Concernés	Concernés



E-invoicing (facturation électronique)

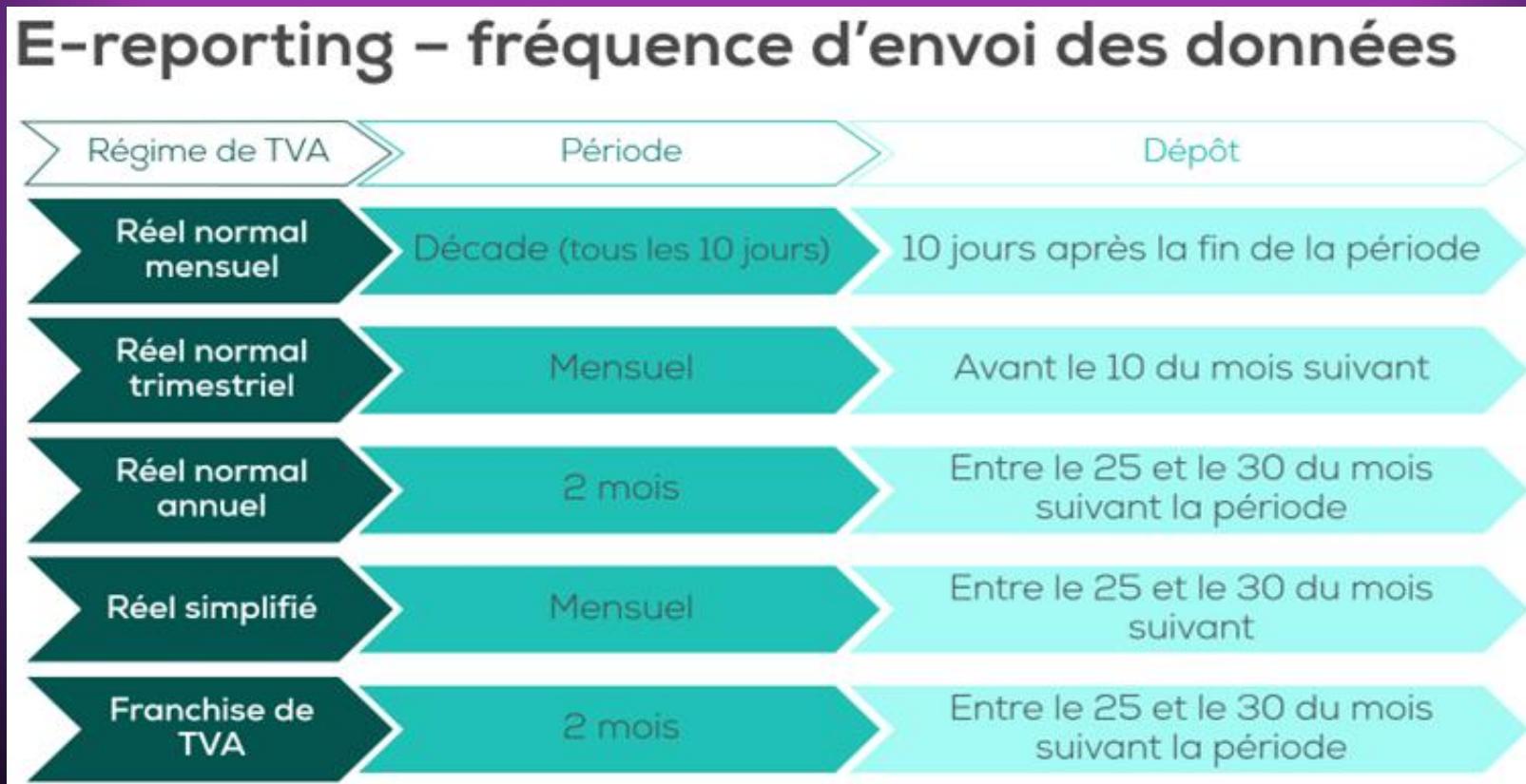
- ❖ **Définition** : Transmission des factures B2B (entre entreprises établies en France et assujetties à la TVA)
 - Imposse un double flux : vers le client et vers l'administration fiscale
- ❖ **Obligation** : Les factures doivent être créées, transmises et reçues uniquement sous format électronique via une plateforme agréée (PA)
- ❖ **Objectif** : Standardiser et automatiser les échanges de factures

📌 E-reporting (transmission de données)

- ❖ **Définition :** Transmission à l'administration fiscale de données de transactions qui ne passent pas par l'e-invoicing
- ❖ **Cas concernés :**
 - Opérations B2C (ventes à des particuliers)
 - Opérations avec des clients étrangers (exportations, intra-UE)
 - Certaines opérations exonérées de TVA
- ❖ **Objectif :** Permettre à l'État d'avoir une vision globale et en temps quasi réel des flux économiques, même en dehors du circuit e-invoicing

Quel est le rythme de transfert du e-reporting ?

- ❖  **Fréquence et délais :**



👉 En résumé

- ❖ **E-invoicing** = envoyer la facture électronique B2B via une plateforme
- ❖ **E-reporting** = envoyer seulement les données de facturation pour les autres types d'opérations (B2C, international, exonéré)



Qu'est ce que la « Solution Compatible » ?

❖ **Définition :**

- Une Solution Compatible est l'appellation actuelle pour ce que l'on appelait auparavant un "opérateur de dématérialisation" (OD)
- Concrètement, c'est un **outil informatique** (logiciel de facturation, ERP, logiciel comptable, etc.) capable de créer, recevoir et gérer des factures électroniques selon les normes imposées par la réforme
- Elle permet de gérer le "cycle de vie" d'une facture : création, émission, réception, archivage, suivi statut (émise, reçue, payée, etc.) mais **sans** être immatriculée par l'État

❖ **Quel est son rôle :**

- Générer des factures électroniques conformes aux normes légales, dès la création. Cela évite les erreurs, garantit la conformité formelle et simplifie l'émission de factures
- Intégrer la facturation électronique à vos systèmes internes — comptabilité, ERP, CRM... — ce qui facilite la gestion administrative, la comptabilité, l'archivage et le suivi des paiements

❖ **Limites :**

- Une Solution Compatible **n'est pas** une Plateforme Agrée (PA). Elle **n'est pas immatriculée par l'administration** — donc elle **ne peut pas** transmettre directement les factures électroniques à vos clients, ni les envoyer à l'administration fiscale ou au portail national de facturation
- Elle **ne peut pas** gérer l'e-reporting (transmission des données de facturation ou de transaction à l'administration) : seule la PA peut le faire

Quelles sont les sanctions et risques encourus pour les dirigeants ?

❖ **Sanctions liées à l'e-invoicing (facturation électronique)**

- **15 €** par facture non conforme ou non transmise
- Avec un plafond de **15 000 € par année civile** et par entreprise

❖ **Sanctions liées à l'e-reporting**

- **250 €** par transmission manquante ou erronée
- Avec un plafond de **15 000 € par année civile**

❖ **Autres risques indirects**

- Retards de paiement si les factures ne sont pas correctement transmises
- Pénalités contractuelles vis-à-vis de clients ou fournisseurs
- Risque d'un contrôle fiscal accru en cas de non-conformité récurrente

❖ **En résumé :**

- Amendes financières relativement faibles à la facture, mais qui peuvent s'accumuler
- L'enjeu principal reste d'éviter des blocages de factures, des retards de trésorerie et une perte de crédibilité auprès des partenaires

Comment vous préparer correctement à ce changement?

❖ 1. Diagnostic interne :

- Vérifier le système comptable et l'ERP : sont-ils compatibles avec les formats **UBL, CII, Factur-X** ?
- Identifier les flux de facturation (B2B, B2C, international, exonérés)
- Cartographier les processus existants (émission, réception, archivage)

❖ 2. Choix de la plateforme Agrée :

- Décider sur quelle PA l'entreprise basculera

❖ 3. Mise à jour des systèmes :

- Adapter les logiciels de facturation et comptabilité
- Prévoir des connecteurs avec la PA choisie
- S'assurer de la conformité de l'archivage électronique

- ❖ **4. Formation et accompagnement :**
 - Former les équipes comptables, financières et IT
 - Sensibiliser les services commerciaux et achats
 - Accompagner les fournisseurs et clients dans la transition
- ❖ **5. Phase de test / pilote :**
 - Émettre et recevoir des factures tests via la plateforme
 - Vérifier l'automatisation et la remontée des données fiscales
 - Identifier et corriger les blocages avant septembre 2026
- ❖ **6. Suivi et mise en conformité continue :**
 - Mettre en place un contrôle interne sur la qualité des données transmises
 - Suivre les mises à jour réglementaires
 - Ajuster les process en fonction des retours d'expérience

Ce qu'on vous dit, est-ce la réalité ?

Ce qu'on vous dit	La réalité
“C'est urgent, vous êtes en retard !”	Vous avez jusqu'à l'été 2026 pour mettre en place votre plateforme agréée (PDP). Vous n'êtes donc pas en retard mais mettez dès à présent ce temps à profit pour faire un choix éclairé et ne pas subir les échéances.
“Installation en 24h, formation incluse”	Une transition réussie nécessite du temps : paramétrage, tests, formation progressive de vos équipes sur plusieurs semaines.
“Notre solution fonctionne avec tous les logiciels”	Chaque intégration a ses spécificités. Il faut vérifier la compatibilité avec VOS outils existants et VOS processus.

Conclusion

- ❖ La mise en place progressive de la facturation électronique à partir du **1^{er} septembre 2026** représente une **réforme majeure** pour l'ensemble des entreprises françaises.

Au-delà de l'obligation légale et des sanctions éventuelles, il s'agit d'une **opportunité stratégique** pour :

- moderniser les processus financiers
 - automatiser les échanges
 - renforcer la traçabilité et la sécurité
 - et contribuer à une meilleure transparence fiscale
-
- ❖ Les entreprises doivent **anticiper dès aujourd'hui** en choisissant leurs solutions techniques, en adaptant leurs systèmes d'information et en formant leurs équipes. La réussite de cette transition dépendra de la **préparation en amont** et de la capacité de chacun à transformer cette contrainte réglementaire en **levier de performance et de compétitivité**.